



Nombre de Conseillers Elus : 11

Conseillers en fonction : 09

Conseillers présents : 09

# COMMUNE DE HANDSCHUHEIM

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE du 28 OCTOBRE 2019

Sur convocation adressée aux conseillers en date du 18 octobre 2019, le Conseil Municipal de Handschuheim, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Alfred SCHMITT, Maire.

Membres présents : M. BILGER René, Mme HOEFFEL Dominique, M. KOERCKEL Jacques, M. OBRECHT Jean-Michel, M. MEUNIER Alain, Mme MINKER Fabienne, M. SCHORDAN Raymond, M. WICK Bernard.

Membres excusés :

-----

### ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la séance précédente
- Renouvellement de convention de participation de la collectivité à la prévoyance des agents 2020-2025
- Recensement de la population : complément à la délibération du 29/07/2019
- Avenant au bail de location du logement communal du 29 rue Principale
- Sirène ou Signal National d'Alerte : changement de rythme
- Divers

-----

Le Maire accueille et salue les membres du conseil et donne lecture de l'ordre du jour.

-----

#### **1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux dispositions de l'art. L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Mme Stéphanie ZAVAGNI, en qualité de secrétaire de séance.*

#### **2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le compte rendu de la séance du 29 juillet 2019 dans la forme et la rédaction présentées.*

### **3. RENOUELEMENT DE CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PREVOYANCE DES AGENTS 2020 2025**

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;

VU la saisine du Comité Technique en date du 15/10/2019 ;

VU l'exposé du Maire,

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré :***

**DECIDE D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**DECIDE D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- Le montant unitaire de participation par agent sera de 21,00 € mensuel.

**CHOISIT** de retenir l'assiette renforcée comprenant le traitement de base, la NBI et le régime indemnitaire.

**PREND ACTE** que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

**AUTORISE le Maire** à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

#### **4. RECENSEMENT DE LA POPULATION : COMPLEMENT A LA DELIBERATION N° 21/2019 DU 29/07/2019**

Le Maire rappelle la délibération du 29 juillet 2019 concernant le recensement de la population et précise qu'il y a lieu de la compléter afin de pouvoir préparer, réaliser l'ensemble des opérations du recensement 2020 et signer les arrêtés de nomination ;

Il précise que le montant de la dotation forfaitaire de recensement a été transmis par courrier daté du 01 octobre 2019 par l'Insee. Cette participation financière de l'Etat aux travaux engagés par la commune, qui sera versée avant la fin du premier semestre 2020 s'élèvera à 511 euros. Le maire informe que cette dotation servira de base de rémunération de l'agent recenseur, nommé par arrêté municipal.

Il précise que le coordonnateur communal sera assisté dans ses fonctions par l'agent communal en tant que coordonnateur adjoint ayant accès à l'application OMER, outil de suivi du recensement de la population, tous deux nommés par arrêtés municipaux.

Après avoir entendu les explications du maire ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter la délibération n° 21/2019, du 29 juillet 2019 concernant le recensement de la population 2020 ;

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de compléter la délibération n° 21/2019 et de :***

- ***Reverser la totalité des crédits alloués à la commune à la rémunération de l'agent recenseur, à savoir un montant de 511 euros.***
- ***D'augmenter le brut de rémunération de l'agent recenseur en attribuant un montant lors de la prochaine séance.***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer les arrêtés de nomination de l'agent recenseur, Stéphanie BARTH, du coordonnateur communal, Raymond SCHORDAN et d'un coordonnateur adjoint, Stéphanie ZAVAGNI.***

#### **5. AVENANT AU BAIL DE LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL DU 29 RUE PRINCIPALE**

Le Maire expose la délibération du 15 décembre 2014 autorisant la signature d'un bail de location, sis 29 rue Principale avec Maxime KOERCKEL et fixant le loyer à 350,00 € et les charges à 60,00 €.

Il rappelle que la création d'un espace supplémentaire d'environ 38 m<sup>2</sup> de surface de plancher avec création d'une fenêtre de toit, selon la déclaration préalable de travaux DP 067 181 19 R0005 amènent une plus-value au logement communal. L'appartement se compose désormais de 3-4 pièces aux volumes généreux, avec un accès terrasse et emplacements de stationnement.

Le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer un avenant au contrat de location dont l'objet serait le changement de consistance ou superficie et de loyer du fait des travaux d'extension achevés.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :***

**D'ETABLIR** un avenant au contrat de bail de location, pour le changement de consistance du logement communal, précisant la composition et la surface des volumes du dit logement communal, après réalisation des diagnostics réglementaires liés à la location.

**DE FIXER** le loyer à 467 € et les charges à 123 € à compter du 01 janvier 2020.

**DE DONNER DELEGATION** au Maire pour la signature de cet avenant à compter du 01 janvier 2020.

**D'AUTORISER** le Maire à organiser l'intervention de la société AC Environnement pour un complément de Diagnostic, réalisé en 2015 (performance énergétique DPE -État des Risques et Pollutions - ERP - Surface Loi Boutin et diagnostic électrique) et mandater la dépense.

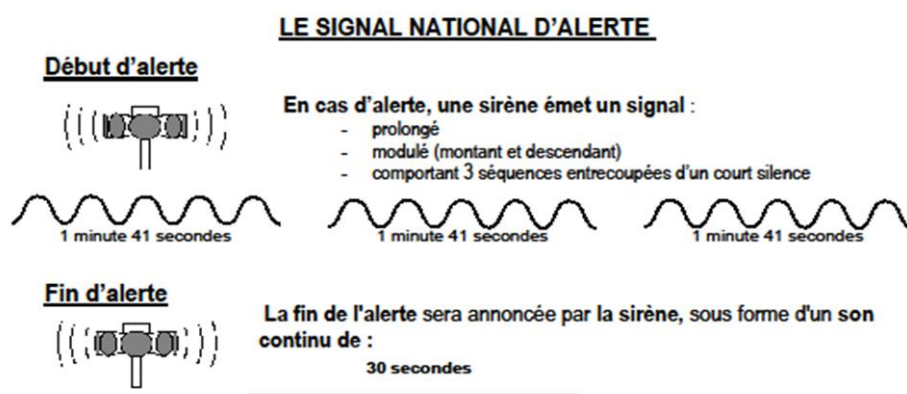
## **6. SIRENE OU SIGNAL NATIONAL D'ALERTE : CHANGEMENT DE RYTHME**

Le Maire rappelle que la sirène ou signal national d'alerte SNA, située au 29 rue principale, installée depuis 1987 est déclenchée automatiquement tous les samedis entre 11h00 et 12h00.

Il propose de changer le rythme de sonnerie par le déclenchement automatique du SNA tous les 1<sup>ers</sup> mercredis du mois à 12h.

Rappelons que le Maire est l'autorité de droit commun chargée de prendre la décision de déclencher l'alerte, conformément à l'article L.2212-22 du Code général des collectivités territoriales. Les déclenchements doivent se dérouler dans le respect des articles R732-19 et suivant du Code de la sécurité intérieure et de l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques du signal national d'alerte.

Le maire informe et que le signal national d'alerte SNA se compose d'un son modulé, montant et descendant, de trois séquences d'une minute et quarante et une secondes, séparées par un intervalle de cinq secondes. La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.



Tous les premiers mercredis du mois à midi, les sirènes font l'objet d'un exercice. Cet essai mensuel ne comprend qu'un seul cycle d'une minute et quarante et une secondes seulement.

*Après avoir entendu les explications fournies ;*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :*

- **DEFINIR** comme rythme de sonnerie du signal national d'alerte SNA, pour l'essai mensuel, tous les 1<sup>ers</sup> mercredis du mois à 12h. Le déclenchement sera automatique et permettra de s'assurer du bon fonctionnement du matériel.
- **D'INFORMER** la population sur ce changement de rythme de sonnerie, par note distribuée aux villageois et par le site internet, dès la mise en place du système de déclenchement automatique.

## **7. DIVERS :**

- **Dates à retenir** : Lundi 11/11 Cérémonie du 11 novembre à 11h  
Samedi 23/11 Veillée bibliothèque  
Samedi 30/11 Banque alimentaire de 9 à 11h30  
Samedi 30/11 Fête des aînés  
Dimanche 05/01 Voeux du Maire à 11h
- **Urbanisme** :  
Pas de nouveau dépôt de PC au n° 27 rue principale suite à l'annulation du PC 067 181 19 R0001 par Société ICD en date du 26 juillet 2019.

Sursis à statuer par rapport au PC 067 181 19 R0002 déposé par M. Kuhn concernant la construction d'une maison bi famille.

Nouveau PC 067 181 19 R0003 et annulation du précédent par rapport à la construction d'un hangar en bois au 52 impasse des Framboises.

Prise de fonction de Mireille MINKER suite à la démission de Christiane SCHENCK. Simple vacance de poste en CDD de 1 an renouvelable car pas de changement au niveau du poste (durée hebdomadaire, indices de rémunération, missions identiques)

- **Organisation à venir :**
  - ✓ Enlèvement fleurissement le samedi 09/11 à 9h00.
  - ✓ Remise des jardinières vides à Fabienne pour fleurissement pour le 11 novembre.
  - ✓ Reconduction décorations Noël & sapins devant la mairie.
  - ✓ René doit confirmer, après avoir vu avec l'association, si le Calendrier de l'Avent sera installé.
- Prévoir une prochaine séance le lundi 09 décembre pour une délibération éventuelle sur le prélèvement foncier par rapport au remembrement, finalisation dispositif Rifseep et montant attribué à l'agent recenseur.
- Le maire a demandé l'avis de l'ensemble des membres par rapport au projet d'extension et de réhabilitation de la salle polyvalente d'Achenheim. Il a été proposé de se rapprocher du Maire d'Achenheim pour plus de renseignements et connaître les avis des autres communes, membres du SIVU, mais le choix de Handschuheim se porte sur le scénarii le moins couteux, c'est-à-dire : réhabilitation + extension bloc sanitaire.
- Le premier adjoint a fait un retour du rapport du SDEA, transmis par courriel à tous les membres. Le montant du prix de l'eau reste identique mais celui de l'abonnement augmente de 9,00 € dans le but d'une uniformisation sur le territoire de la comcom.
- Un dernier tour de table permet de préciser que le feu à l'entrée de Handschuheim entraine actuellement, avec les travaux du GCO, un retard de plus de 20 min d'attente. Enfin une demande de faisabilité d'installation d'un poteau incendie supplémentaire, à implanter au bout de la rue du Fossé près du regard d'assainissement, diamètre 70cm été faite, pour permettre l'irrigation en autre.

**Les documents annexes suivants ont été remis ou présentés aux conseillers municipaux :**

*Annexe point 4 : Annexe délibération du 29/07/2019*

*Annexe point 5 : Annexe Tableau de chiffrage pour avenant bail appartement communal*

*Annexe point divers : Projet extension et Réhabilitation de la salle polyvalente d'Achenheim*

***L'ensemble des points de l'ordre du jour ayant été abordé, après un dernier tour de table, M. le Maire lève la séance à 20h45, en remerciant les conseillers de leur participation active.***